

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du 19 mars 1962, n°10-14.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de construction d'un immeuble – PROLONGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la permission de voirie n° PV 2023-378 du Conseil Départemental relative à l'occupation du domaine public au droit du n°10-14 rue du 19 mars 1962,

Vu l'arrêté municipal DEP n°218-2024 en date du 12 mars 2024, relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pendant les travaux de construction d'un immeuble, au n°10-14 rue du 19 mars 1962, jusqu'au 05 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal DEP n°306-2024 en date du 05 avril 2024, relatif à l'occupation du domaine public par la neutralisation de quatre places de stationnement, face au n°10-14 rue du 19 Mars 1962, jusqu'au 31 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue du 19 mars 1962, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2023,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.** - Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°218-2024 en date du 12 mars 2024 sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2024.

• **Article 2.**- Du 06 avril 2024 au 31 juillet 2024, rue du 19 mars 1962, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°10 au n°14 des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de secours.

• **Article 3.**- Du 06 avril 2024 au 31 juillet 2024, rue du 19 mars 1962, la circulation des véhicules sera déviée sur les places de stationnement au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La bande cyclable sera neutralisée et la circulation des cyclistes sera déviée sur la voie de circulation des véhicules.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide de traversées piétonnes provisoires mises en place par l'entreprise.

- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société STB – 3, rue Maryse Bastié – 91000 EVRY COURCOURONNES,
 - A la Société TRANSDEV TRA – 4, avenue de la Trentaine – 77500 CHELLES,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 05 avril 2024.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY